



SCOLARITÉ

Le coup de pouce de la Caf pour la rentrée

Cette année encore, près de trois millions de familles bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Versée par la Caf à la fin du mois d'août, cette aide, versée sous conditions, permet de réduire le coût des nombreux achats de la rentrée : trousse, cartables et autres fournitures.

SCOLARITÉ

Tout savoir sur l'allocation de rentrée scolaire (ARS)



Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'ARS ?

Les enfants doivent être âgés de 6 à 18 ans et être scolarisés. Cette année, cela concerne donc les enfants nés entre le 16 septembre 1999 et le 31 décembre 2011. Par ailleurs, cette allocation est soumise à conditions de ressources, ce qui signifie que vos revenus ne doivent pas dépasser certains plafonds (voir encadré).

Quelles démarches faut-il effectuer ?

Si votre enfant a moins de 16 ans, que vous remplissez les conditions et êtes déjà allocataire, vous n'avez rien à faire : la Caf vous versera automatiquement l'ARS.

En revanche, pour les jeunes de 16 à 18 ans, il faut effectuer une déclaration en ligne sur le site Caf.fr ou sur l'appli mobile «Caf - Mon Compte». Cette saisie en ligne atteste que le jeune sera effectivement scolarisé à la rentrée comme étudiant, étudiant-salarié ou apprenti.

Si vous êtes concerné(e), vous recevrez un e-mail ou un courrier de votre Caf, au cours du mois de juillet, vous invitant à effectuer cette démarche rapide. Il n'est plus nécessaire de fournir un certificat de scolarité, ce qui permet d'accélérer les démarches, et donc le versement de l'ARS.

Et lorsque l'on n'est pas allocataire ?

Dans ce cas précis, et si vous pensez remplir les conditions pour bénéficier de l'ARS, vous pouvez télécharger un dossier de demande sur le Caf.fr. Il comprend un formulaire de déclaration de situation et un formulaire de déclaration de ressources. Une fois le dossier complété, adressez-le à la Caf.

Quel est le montant de l'allocation ?

Il varie en fonction de l'âge de l'enfant. Le montant est de 364,09 euros pour un enfant âgé de 6 à 10 ans. Il passe à 384,17 euros pour un enfant entre 11 et 14 ans, et atteint 397,49 euros pour les 15-18 ans.

À NOTER

Quels plafonds de ressources ? Pour prétendre à l'ARS au titre de la rentrée scolaire 2017, vos ressources 2015 ne doivent pas dépasser 24 404 euros pour un enfant à charge, 30 036 euros pour deux enfants, et 35 668 euros pour trois enfants, auxquels peuvent s'ajouter 5 632 euros par enfant supplémentaire. Si vos revenus dépassent légèrement ces seuils, une allocation dégressive pourra vous être versée.

© ISTOCK/GETTY IMAGES, GRADYREBE/ISTOCK/GETTY IMAGES, DASHREK/ISTOCK/GETTY IMAGES, DIBES/ISTOCK/GETTY IMAGES

RETOUR À L'EMPLOI

Les conséquences sur les prestations de la Caf

Vous avez retrouvé un travail, même de courte durée, ou réintégré votre entreprise ? N'oubliez pas d'en informer votre Caf. Ce changement de situation peut avoir une incidence sur vos droits.

Les prestations de la Caf sont, pour la plupart, soumises à des conditions de ressources. Un nouvel emploi ou la reprise du travail (après un congé parental, par exemple) peut entraîner une modification de vos revenus. La Caf doit donc tenir compte de votre nouvelle situation pour étudier vos droits et calculer leur montant.

Cette étude permet à la Caf de vous verser un droit juste. Ainsi, peut-être percevrez-vous une allocation logement moins importante ou ne serez-vous plus bénéficiaire du RSA (revenu de solidarité active). En revanche, vous pourrez peut-être avoir droit à la prime d'activité.



Ne tardez pas pour faire en ligne votre changement de situation

Déclarer un changement est une obligation pour tout allocataire. Vous devez aussi déclarer toute reprise d'activité de votre conjoint(e) ou concubin(e), ou de vos enfants.

Connectez-vous sur le site caf.fr, dans votre espace sécurisé «Mon Compte», pour signaler votre retour à l'emploi, peu importe la nature de votre contrat (CDD, CDI, temps partiel, intérim...).

Si vous omettez de le faire ou si vous tardez, vous risquez de devoir rembourser une somme versée par votre Caf, à laquelle vous n'avez en réalité plus droit.

La Caf dispose d'un système d'échange d'informations avec de nombreux organismes de Service public dans le cadre du contrôle. Pôle emploi lui transmet notamment les données concernant les personnes inscrites sur ses listes.

Après étude de votre nouvelle situation, votre dossier est mis à jour, mais la modification de vos droits varie en fonction des prestations. À titre d'exemple, si vous percevez le RSA, vous continuerez à le percevoir durant les trois premiers mois suivant votre retour à l'emploi, sans variation de son montant. Au terme de ce délai, votre droit sera ajusté en fonction de vos ressources.



EN BREF

NOUVEAU

Une appli pour mon-enfant.fr

Trouver un mode de garde pour bébé, c'est désormais plus facile grâce à l'application «Caf - Mon Enfant». Celle-ci propose trois services : «Je recherche», qui permet de chercher un mode de garde (crèches, assistantes maternelles, accueils de loisirs...) grâce à la géolocalisation ; «Combien ça coûte», qui calcule le montant à régler si votre enfant est accueilli en crèche ; «Événements», qui met en avant les actions locales de structures, susceptibles de vous intéresser. L'appli est disponible gratuitement sous Android et IOS.



MAGAZINE

Découvrez Vies de famille en version interactive

Nouveau ! Votre magazine vous propose désormais une lecture sur Internet plus confortable et plus agréable. Lisez-le sur ordinateur, tablette ou smartphone, et découvrez de nombreux bonus : des vidéos, des reportages photos, des liens vers nos articles.

Rendez-vous sur : viesdefamille.milibris.com

AIDE AU LOGEMENT

Le bon plan pour les étudiants

Simple, rapide et sécurisée, la demande d'aide au logement des étudiants s'effectue en ligne sur Caf.fr

Pour la demande d'aide au logement étudiant, pas besoin de papier ou de se déplacer : tout se passe sur Caf.fr !

→ **l'estimation des droits à l'aide au logement** : en quelques clics, à partir de «Mon Compte» (si l'étudiant est déjà allocataire) ou «les services en ligne» (s'il n'est pas allocataire).

→ **la saisie en ligne de la demande** d'aide au logement étudiant :

- si l'étudiant est déjà allocataire, la demande est 100% dématérialisée : connectez-vous à la rubrique «Mon Compte» puis saisissez le formulaire en ligne. Les justificatifs éventuellement demandés sont à adresser à la Caf via la rubrique «Mon Compte» puis «Mes démarches», au format numérique.

- s'il ne l'est pas : dans la rubrique «Les services en ligne», saisissez le formulaire en ligne, rassemblez les justificatifs demandés et envoyez les à la Caf par courrier.

Pratique ! Lors d'une première demande d'aide au logement, les internautes ont la possibilité de mettre leur téléprocédure en attente. En effet, les informations renseignées sont sauvegardées en vue de finaliser ultérieurement la demande en ligne.

Besoin d'infos supplémentaires ?

Rendez-vous sur «facebook.com/cafetudiants», la page qui accompagne les bacheliers, les étudiants (allocataires ou non) et les parents d'étudiants dans leur première démarche.

Posez toutes vos questions sur l'aide au logement étudiant au 0 810 29 29 29 (service 0,06 € /mn + prix d'appel), du lundi au vendredi, de 9h à 16h30.

De plus, la Caf du Rhône est présente sur **les différents salons étudiants organisés par les universités et grandes écoles** de début septembre à fin octobre. Elle est partenaire du «Students welcome desk» réservé à **l'accueil des étudiants étrangers**.

Enfin, elle édite **un guide pratique**, véritable mode opératoire disponible **dans plusieurs langues**, afin d'accompagner les étudiants dans leurs démarches en ligne. Retrouvez plus d'informations dans l'actualité de «Ma Caf» du Caf.fr.



A NOTER



L'aide au logement est toujours payée à terme échu, c'est-à-dire le 5 du mois suivant.

Exemple : pour une occupation du logement le 2 septembre avec une demande en ligne faite avant mi-octobre, l'ouverture des droits a lieu à compter d'octobre et l'allocation sera payée autour du 5 novembre.